

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 131

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 37

Substituer aux alinéas 13 à 22 l'alinéa suivant :

« 3° Au quatrième alinéa de l'article L. 162-1-8, le mot :« deuxième » est remplacé par le mot :
« troisième ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de financement prévoit une procédure d'instruction accélérée des dossiers d'inscription à la nomenclature des actes et prestations. Le dessaisissement des CHAP, bien que temporaire, n'est pas de nature à instaurer un rapport de confiance avec les professionnels de santé.

Cet amendement prévoit donc la suppression de cette mesure.